

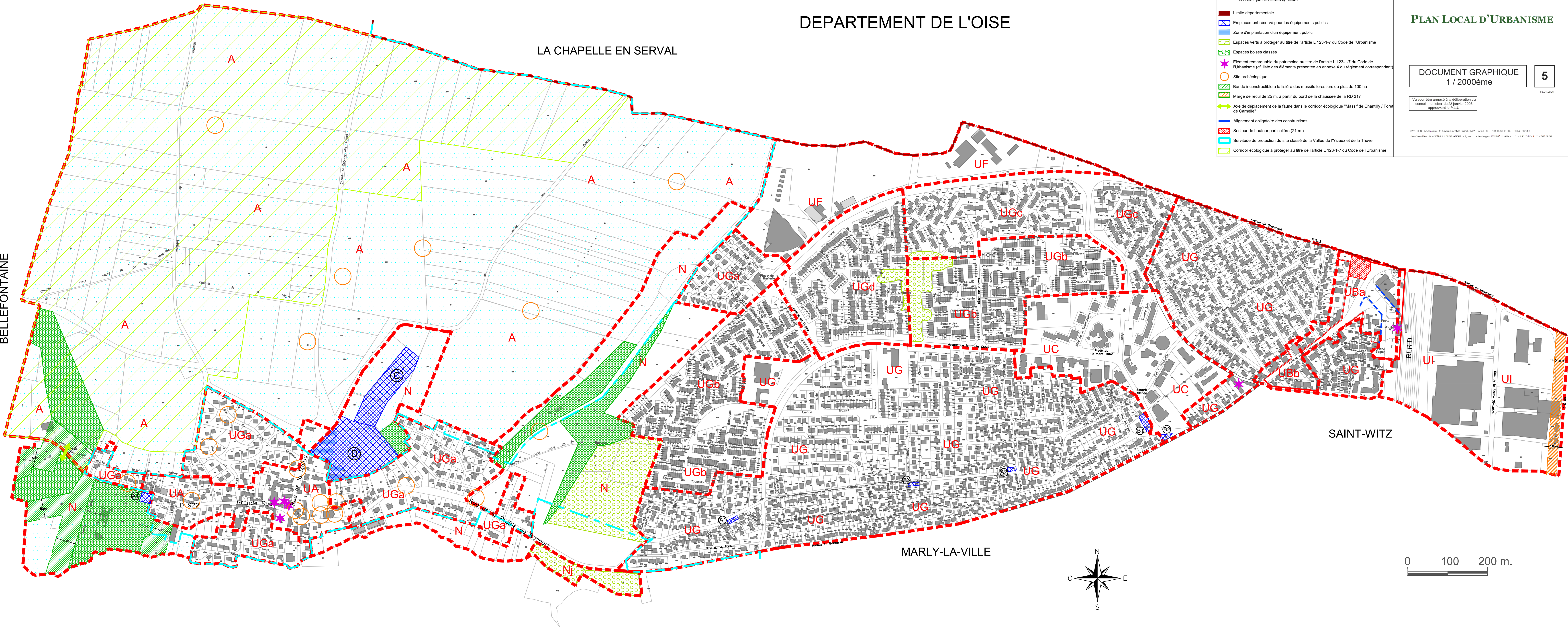
DEPARTEMENT DE L'OISE

LA CHAPELLE EN SERVAL

SAINT-WITZ

MARLY-LA-VILLE

BELLEFONTAINE



ZONES URBAINES
 ZONE UA : Zone de centre ancien
 ZONE UB : Zone mixte construite autour du pôle gare
 ZONE UC : Zone de mixité fonctionnelle correspondant au centre-ville
 ZONE UF : Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 ZONE UG : Zone réservée principalement aux habitations individuelles
 UGa : Habitat pavillonnaire individuel
 UGb : Habitat pavillonnaire en bandes
 UGc : Habitat pavillonnaire de niveau R+C
 UGd : Habitat pavillonnaire en bande implantée en milieu de parcelle
 UGe : Zone mixte à dominante industrielle, artisanale et commerciale

ZONES NATURELLES
 ZONE N : Zone naturelle et paysagère qu'il convient de protéger
 Nj : Zone permettant la réalisation de cabanes et d'abris de jardin
 ZONE A : Zone à mettre en valeur en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

■ Limite départementale
 ⊗ Emplacement réservé pour les équipements publics
 ⊠ Zone d'implantation d'un équipement public
 ⊡ Espaces verts à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
 ⊢ Espaces boisés classés
 ☆ Éléments remarquables du patrimoine au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme (cf. liste des éléments présentée en annexe 4 du règlement correspondant)
 ○ Site archéologique
 ⊣ Bande inconstructible à la lisière des massifs forestiers de plus de 100 ha
 ⊤ Marge de recul de 25 m. à partir du bord de la chaussée de la RD 317
 ⊥ Axe de déplacement de la faune dans le corridor écologique "Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle"
 ⊦ Alignement obligatoire des constructions
 ⊧ Secteur de hauteur particulière (21 m.)
 ⊨ Servitude de protection du site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève
 ⊩ Corridor écologique à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

